



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le : 02/12/2022

Et
Publication ou notification du :
02/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, Mme MONNIER Sarah, Mme DELORME Julie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGARD Dominique, JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Excusés ayant donné procuration : Mme TEMPLE Aurélie à M. POUPARD Dominique, Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen

Absent : M. NAËL Benoît

A été nommé secrétaire : Gérard ROUILLON

2022_051 – Signature convention de subvention avec Territoire d'Energie Loire-Atlantique

Il est prévu de remplacer en 2023, la chaudière à fioul de la mairie par une chaudière à granulés qui permettra la production de 62 MWh/an de chaleur d'origine renouvelable.

La Commune de Marsac-sur-Don a été accompagnée dans sa démarche par Territoire d'Energie Loire Atlantique (anciennement le SYDELA) afin de pouvoir bénéficier d'une subvention Fonds Chaleur de l'ADEME.

En parallèle, TE 44 et l'ADEME ont signé un Contrat de Développement des Energies renouvelables Thermiques d'une durée de 3 ans. Au travers de ce contrat, l'ADEME mandate TE 44 pour l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur.

A ce titre, la Commune de Marsac-sur-Don doit signer une convention de subvention pour définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 044-214400913-20221201-2022_051-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer sa demande de subvention dans le cadre du Fonds Chaleur auprès de l'ADEME
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention avec Territoire Energie Loire-Atlantique mandaté par l'ADEME pour l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 2 décembre 2022

Le Maire,

Hervé de TROGOFF

